

Mesures	Présentation	Démarches
<p>Aide de la Commission des chefs de services financiers (« CCSF »)</p>	<p>La CCSF peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Saisie de la CCSF La société ou le mandataire ad hoc • Conditions de recevabilité de la saisine <ul style="list-style-type: none"> - Être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et du paiement des cotisations et contributions salariales ainsi que du prélèvement à la source. - Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé. • Nature et montant des dettes <ul style="list-style-type: none"> - Les dettes visées sont notamment les impôts, les taxes, les cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles – à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source. - Il n'y a pas de montant minimum ou maximum. • Quelle CCSF est compétente ? La CCSF du département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal est compétente <u>et la saisine s'effectue par courrier au secrétariat permanent de la CCSF.</u> • Comment constituer son dossier ? Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre : <ul style="list-style-type: none"> - Une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ; - Une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales ; - Les trois derniers bilans ; - Un prévisionnel de chiffre d'affaires Hors Taxe et de trésorerie pour les prochains mois ; - L'état actuel de trésorerie et le montant du chiffre d'affaires hors taxe depuis le 1er janvier ; - L'état détaillé des dettes fiscales et sociales. <p>Un dossier simplifié est prévu pour les TPE (0 à 9 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2 M€).</p> <p>https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-etcodeficiri</p>